

VILLE DE DECAZEVILLE – AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 242/2018 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT TEMPORAIRE RUES JEAN-MOULIN ET MARUEJOULS

Le maire de la Commune de Decazeville,

VU le code général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le code de la Route en son article R.411-8°,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques, notamment lors de rassemblement important,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la cérémonie lors de la haute distinction honorifique décernée par l'institut Yad Vashem de Jérusalem à des personnes ayant sauvé des juifs pendant la Seconde Guerre mondiale,

ARRETE

ARTICLE 1° - Stationnement.

Le stationnement des véhicules rue Jean-Moulin, excepté celui des participants à la cérémonie de remise de la médaille, sera interdit le dimanche 24 juin 2018, de 8 heures à 17 heures.

ARTICLE 2° - Circulation.

La circulation des véhicules rue Maruéjols (partie comprise entre la rue Gambetta et la rue Jean-Moulin) et rue Jean-Moulin (partie comprise entre la rue Maruéjols et l'avenue Alexandre-Bos), excepté celui des participants à la cérémonie, sera interdite, le dimanche 24 juin 2018, de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 3° - Déviation.

Pendant la durée de la cérémonie, la circulation des véhicules sera déviée en fonction des besoins, à l'initiative des services de police en charge du dispositif.

ARTICLE 4°- La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5° - Les services techniques municipaux,
le commandant de police nationale,
la police municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 12 juin 2018

Le maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

